

505LH217110

5112-2

(1939)

Octroi de la gratuité de transport aux permissionnaires soldats réservistes

Proposition de résolution MALROUX, Chbre n° 5650 (XVI<sup>e</sup> Lég. 39)

5112-2  
N° 32-1939  
ja

17 juin

ANALYSE DE LA PROPOSITION DE RESOLUTION

présentée par M. HALROUX, député, tendant à inviter le Gouvernement à faire bénéficier de la gratuité du voyage les soldats réservistes allant en permission dans leurs foyers.

(Renvoyée à la commission de l'armée).

Documents parlementaires - Chambre n° 5650

L'auteur de la proposition fait ressortir que les voyages des réservistes, rappelés sous les drapeaux, allant en permission dans leurs familles, peuvent, dans certains cas, représenter une charge très lourde et priver les réservistes du bienfait de ces déplacements, aussi propose-t-il à la Chambre d'adopter la proposition de résolution suivante :

"La Chambre des Députés invite le Gouvernement à établir "d'urgence la gratuité du voyage pour les soldats réservistes "rappelés sous les drapeaux et allant en permission dans leurs "foyers".

# CHAMBRE DES DÉPUTÉS

SEIZIÈME LÉGISLATURE

SESSION DE 1939

Annexe au procès-verbal de la séance du 23 mai 1939.

## PROPOSITION DE RÉSOLUTION

*tendant à inviter le Gouvernement à faire bénéficier de la gratuité du voyage les soldats réservistes allant en permission dans leurs foyers,*

(Renvoyée à la Commission de l'armée)

PRÉSENTÉE

PAR M. MALROUX,

Député.

## EXPOSÉ DES MOTIFS

Messieurs,

M. le Président du Conseil a rendu hommage aux soldats disponibles rappelés sous les drapeaux. Le pays, qui connaît le courage et l'abnégation de ses défenseurs, a applaudi tout entier aux paroles de M. Daladier.

Mais chacun sait que le séjour prolongé de nos réservistes dans nos ouvrages défensifs ou à la caserne exige une somme de sacrifices matériels toujours plus élevée et qu'il serait injuste de laisser à leur seule charge.

En particulier, s'il est nécessaire que de temps à autre le réserviste rappelé aille retremper son courage et relever son moral parmi les siens, il est non moins indispensable que l'Etat assume entièrement les frais de transport exigés pour la permission du militaire.

Personne ne peut contester, nous semble-t-il, une semblable affirmation. Quand le pays peut être appelé à exiger d'un jour à l'autre le sacrifice de la vie de tous ses enfants, il a le devoir, par la mesure que nous préconisons, d'établir une sorte d'égalité dans la détente.

Or, il n'échappe à personne qu'un soldat mobilisé, par exemple dans l'Est de la France et résidant dans le Midi, peut être amené à renoncer à une permission étant donné le prix du voyage nécessaire ou imposera de lourdes privations à sa famille si, comme à l'heure présente, le montant du transport est à sa charge.

En conséquence, nous vous proposons le vote de la proposition de résolution suivante :

#### PROPOSITION DE RÉSOLUTION

La Chambre des Députés invite le Gouvernement à établir d'urgence la gratuité du voyage pour les soldats réservistes rappelés sous les drapeaux et allant en permission dans leurs foyers.